

LE PETIT LIVRE DE LA LPP · CHAPITRE 1.3

Temps partiel, plusieurs employeurs, contrats courts

Temps partiel, deux employeurs, contrats courts, intérim : c'est là que la LPP laisse le plus de monde au bord du chemin. Connaître les règles permet de réparer ces…

TransparenceRH

par employeur	50 %	3 mois	4e mois
seuil et coordination	remboursé par chaque employeur	pauses qui cassent le cumul	début en cas de cumul



LA RÈGLE

Ce que dit la loi

Le salarié non assuré obligatoirement qui travaille pour plusieurs employeurs et dont le salaire total dépasse le seuil peut se faire assurer à titre facultatif auprès de l'institution supplétive ou de la caisse d'un employeur (LPP art. 46 al. 1).



LA RÈGLE

À retenir

Si le **total** dépasse le seuil, le salarié peut s'assurer **facultativement** ; chaque employeur rembourse la **moitié** des cotisations sur son salaire (LPP art. 46).



LA RÈGLE

La règle clé

Deux emplois à 15 000 et 12 000 francs : Aucune assurance obligatoire ; facultative possible (LPP 46)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« Le seuil compte par employeur ; la solution s'appelle l'assurance facultative. »



LE PIÈGE

Le piège

Croire que l'assurance facultative se met en place toute seule : c'est au salarié de la demander et de transmettre les salaires de tous ses employeurs. Sans démarche, aucune épargne ne se constitue.



LA BASE LÉGALE

Les références

LPP art. 8, 46 ; OPP 2 art. 1j et 1k.



Le cas express

Trois missions de deux mois chez le même bailleur, pauses d'un mois. Assuré ?

> ✓ **Oui, dès le 4e mois** Plus de trois mois au total, pauses inférieures à trois mois.



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Vérifier chaque salaire face au seuil.
- ☐ Additionner les salaires de tous les employeurs.
- ☐ Proposer l'assurance facultative.
- ☐ Cumuler les missions successives.
- ☐ Vérifier la coordination du règlement pour le temps partiel.

Base légale : LPP art. 8, 46 ; OPP 2 art. 1j et 1k.

Le chapitre complet, avec l'exercice : **transparencerh.ch/lpp-temps-partiel.html**

Repère d'information générale sur le droit suisse, sans valeur de conseil juridique individuel. Vérifié aux sources officielles le 9 novembre 2026.